

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celle qui les détient, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Accusé de réception délivré par le Préfet de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : Communauté de Communes de Forez Est

Numéro SIRET : | 2 | 0 | 0 | 0 | 6 | 5 | 8 | 9 | 4 | 0 | 0 | 2 | 3 | 6 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Pour favoriser une équité d'accès, sur le territoire de Forez-Est, un 2ème LAEP itinérant a été créé, en complément de l'existant (temps d'accueil LAEP à Chazelles, Montrond, et Veauche), pour permettre de couvrir les 6 communes centre. Son ouverture en janvier 2023 a permis l'accueil sur 4 nouveaux lieux : les RPE à Panissières et Balbigny, la crèche Babylaune et le Centre Social à Feurs. Un soutien financier MSA-GMR a été perçu pour l'année 2022 pour l'investissement de malles pédagogiques (jeux, livres et autres) et de matériel de puériculture pour équiper les différents sites d'itinérances. Le financement MSA 2023 a permis le financement du fonctionnement de l'action. Suite au bilan très positif, il a été décidé de poursuivre l'action LAEP itinérant sur 2024. 400 heures d'ouvertures sont prévues, réparties sur les 4 sites. La communication sera relancée tous les 6 mois.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

53 familles différentes ont été accueillies sur 254 passages en famille, montrant une certaine fidélité à l'action.

Egalement, 73 enfants différents ont été accueillis sur 367 passages d'enfants en 10 mois.

Le LAEP a touché un total de 296 parents, dont 30 pères, 252 mères, 22 couples et 6 grands-parents. De plus, 80% des enfants accueillis avaient entre 1 et 4 ans, 8% entre 4 et 6 ans et 6% entre 0 et 1 an.

Entre 50 et 65% des familles accueillies n'étaient pas originaires de la ville où se situent le site d'accueil du LAEP, il y a donc un mouvement de la population. Le choix d'implantation des sites du LAEP au sein de la CCFE, semble pertinent. Les données recueillies sont fiables et sincères tout en respectant le principe de l'anonymat et de la gratuité de l'inscription.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Il y a 2 accueillantes par sites, avec un système de remplacement si nécessaire. A Panissières, Le LAEP a ouvert ses portes dès le 9 janvier 2023, au RPE. Un accueil des familles est prévu le lundi de 9h15 à 11h45. A Balbigny, Le LAEP a ouvert le 17 janvier 2023 au RPE et accueille les familles le mercredi de 14h15 à 16h45. A Feurs, le LAEP a ouvert le 9 janvier 2023 au centre social et accueille les familles le lundi de 14h15 à 16h45. Enfin, le LAEP à la crèche Babylaune à Feurs a ouvert courant janvier avec un accueil des familles le samedi de 9h15 à 11h45. Sur l'année 2023, le LAEP itinérant a fermé ses portes du 13 au 18 février, du 10 au 15 avril, du 17 au 20 mai, le 15 juillet, le mois d'août, du 30 au 04 novembre et du 23 au 31 décembre. Cela représente un total de 390 heures d'ouvertures réparties sur les 4 sites, sur l

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs de l'action LAEP itinérant étaient de :

- favoriser le développement et l'autonomie des enfants, les accompagner dans la socialisation et aider à préparer la séparation avec le milieu familial,
- conforter la relation parents-enfants, valoriser les compétences parentales et favoriser l'épanouissement de chacun,
- permettre la rencontre entre les familles et concourir à la lutte contre l'isolement,
- prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation parents-enfants.

Au regard des indicateurs fixés dans la réalisation de cette action, nous déduisons que les objectifs sont atteints au vu du choix de l'implantation des sites qui s'avère pertinent pour la continuité de l'action sur l'année 2024. En effet, entre 50 et 65% des familles accueillies ne sont pas originaires de la ville où se situent le site LAEP, ce qui permet notamment de rompre l'isolement des parents en difficulté. Le partenariat « public - associatif » rend l'action transparente, facilite la franchise et la confiance et permet ainsi de définir des axes de progrès pertinents. Les données recueillies sont fiables et sincères tout en respectant le principe de l

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 202.3

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	30	04 578 €	12%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	30	4 578 €		74- Subventions d'exploitation²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	700	0		-			
Locations	700			-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	1740	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500			-		2 000 € en 2022	
Publicité, publication	100			MSA Grandir en Milieu Rural		14 000 € en 2023	40 %
Déplacements, missions	140	0		Commune(s) :		TOTAL : 16 000 €	
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes	0	0		Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	8000	24 398 €					
Rémunération des personnels	21 084	24 398	62%	Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante	10614	10 614 €	27%	75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				Communauté de Communes de Forez-Est	7084	23 590 €	60 %
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	21 084€	39 590 €		TOTAL	21 084€	39 590 €	
La subvention de...16 000 €...€ représente40%.....% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes¹, communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
0122800958042024040871P2024-RU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2024

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges du LAEP sont essentiellement liées aux charges de personnels mis à disposition des structures gestionnaires des 2 LAEP itinérants du territoire, représentant 62% des charges.

Une part de 27 % des charges est affectée à des subventions aux associations gestionnaires.

Et enfin, 12 % des dépenses sont liées à l'équipement de malles pédagogiques pour équiper les différents sites d'itinérance du LAEP en matériel pédagogique, jeux et jouets nécessaires à l'action.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Pour rappel, la subvention GMRMSA est constituée de 2 000€ perçus en 2022 (mais non utilisés du fait du décalage dans le démarrage de l'action - voir bilan GMR2022), et de 14 000€ perçus pour l'action en 2023.

Les charges de personnel sont légèrement supérieures au prévisionnel, du fait du niveau de rémunération de la dernière professionnelle recrutée et des revalorisations du point d'indice de la Fonction Publique.

Les charges d'achat sont liées à l'équipement dans les malles pédagogiques nécessaires à l'itinérance sur les différents sites du LAEP.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Néant.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Néant

Je soussigné(e), (nom et prénom) Pierre VERICEL.....
représentant(e) légal(e) de l'association Communauté de Communes de Forez-Est.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 31 mars 2024..... à Feurs.....

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2024

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »